

Rue de la Haute Garenne
42405 SAINT CHAMOND

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023

La séance est ouverte à 18h. Le quorum est atteint : membres votants présents à l'ouverture de la séance.

Membres présents en ouverture de séance :

• **Membres de droit :**

a. Personnels d'encadrement de l'établissement :

- Mme GIRAudeau, Principale
- M LAIFAoui, Principal Adjoint
- Mme LIOGIER, Gestionnaire
- Mme MAYOU, CPE

b. Représentant des collectivités territoriales et personnalité qualifiée :

Aucun élu représentant des collectivités territoriales présent.

• **Membres, représentants élus :**

a. Représentants élus des personnels enseignants :

- M CORDINA, représentant élu des personnels enseignants et d'éducation ,
- M DUGAT, représentant élu des personnels enseignants et d'éducation ,
- Mme DEGhACHE, Représentante élue des personnels enseignants et d'éducation,
- Mme EL AZHAR, Représentante élue des personnels enseignants et d'éducation,
- Mme INLIKAYA Représentante élue des personnels enseignants et d'éducation,

b. Représentante élue des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service.

- Mme FONDON, Représentante élue des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service.

c. Représentants élus des Parents d'élèves :

- Mme CHAUDIER SEYVE, représentante élue des parents d'élèves
- Mme FRANCON, représentante élue des Parents d'élèves,
- M RIBEYRE- COULANGEAT, représentant élu des Parents d'élèves,
- Mme SHANOUN Malika, représentante élue des parents d'élèves,
- Mme SMATI, représentante élue des Parents d'élèves.

d. Représentantes élues des Élèves : Aucun des 2 représentants des élèves ne sont présents. Ils ont quitté l'établissement.

Mme KERROUA Sheryne, Représentante élue des élèves
Mme MAHNI Lana, Représentante élue des élèves

Membres absents en ouverture de séance :

- Mme CALACIURA, Représentante de la collectivité territoriale,
- M. REYNAUD, Représentant de la collectivité territoriale,
- M. DÉCLINE, Représentant de la commune.
- M. BAROU, Représentant des personnels enseignants et d'éducation,

Madame la Principale, Présidente du conseil d'administration accueille les membres de ce nouveau C.A (16 membres présents / 22) et elle remercie les membres du conseil d'administration de leur implication en faveur du fonctionnement de l'établissement.

Mme CHAUDIER SEYVE, Représentante élue des parents d'élèves est secrétaire de séance.

L'ordre du jour soumis au vote et se présente comme suit :

Adoption de l'ordre du jour modifié :

- Report de la question 1.c) sur lettres de missions relatives au Pacte Enseignants
- Inversion II – 3) avec II – 2) .

Approbation du Compte rendu du CA du 26/09/2023

I. Installations des instances :

1. Nouvelle composition des instances décisionnelles : Listes nominatives pour l'année à venir :

a) Conseil de discipline

b) Commission d' Hygiène et de Sécurité

2. Composition du Groupe de travail de concertation intervenant potentiellement en préalable au déroulement des conseils d'administration sur des questions pédagogiques, éducatives et financières. Intégration des modalités et des motifs de sa convocation au règlement intérieur du Conseil d'Administration du collège Pierre Joannon.

II . Action éducative et pédagogique :

1. Lettres de mission modifiées :

a) Relativement à la fonction de Principal Adjoint exercée par M LAIFAOU

b) Relativement aux Indemnités pour Missions Particulières

2. Délégation de signature du Conseil d'Administration au Chef d'établissement concernant les contrats et conventions annuels

3. Approbation du Rapport annuel du chef d'établissement pour l'année scolaire 2022 - 2023

III. Organisation financière et comptable :

1. Point sur les contrats et conventions à signer.

2. Tarifs demi-pension 2024 et règlement intérieur 2024 du SRH

IV. Questions diverses : Convention E.P.S STEP

Concernant l'ordre du déroulement des points, ce dernier sera le suivant : II – 2) puis III – IV – I et II1) et 3)

Déroulement de l'ordre du Jour

Adoption de l'ordre du jour modifié

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver cet ordre du jour précisé ci-dessus

Acte n° 1 07/11/2023		Adoption de l'ordre du jour du CA du 07/11/2023					
16	Votants	16	Pour	0	Contre	0	Abstentions

Approbation du Compte rendu du CA du 20/06/2023

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le compte rendu du conseil d'administration du 26/09/2023.

Acte n° 2 07/11/23		Approbation du compte rendu du CA du 26/09/2023					
16	Votants	16	Pour	0	Contre	0	Abstentions

I. Installations des instances :

1. Nouvelle composition des instances décisionnelles : Listes nominatives pour l'année à venir :

a) Conseil de discipline

Chaque corps électoral a élu en son sein ses représentants. La composition du conseil de discipline est transmise aux membres.

b) Commission d'Hygiène et de Sécurité

Chaque corps électoral a élu en son sein ses représentants. La composition de la C.H.S est transmise aux membres. De plus le Conseil départemental nous a adressé durant les congés d'Automne, la fiche de consultation mandataire, compte rendu de la visite des personnels de la Direction des Bâtiments et des Moyens Généraux. D'après celle-ci, les derniers travaux de réfection et de ré aménagement de certains espaces débuterait en Juillet 2024.

Acte n° 3 07/11/23		Approbation de la nouvelle composition des instances décisionnelles					
15	Votants	15	Pour	0	Contre	0	Abstentions

2. Composition du Groupe de travail de concertation intervenant potentiellement en préalable au déroulement des conseils d'administration sur des questions pédagogiques, éducatives et financières. Intégration des modalités et des motifs de sa convocation au règlement intérieur du Conseil d'Administration du collège Pierre Joannon.

Madame la principale présente les propositions des modifications du R.I du Conseil d'Administration – Ajouts des paragraphes 15) et 16).

Acte n° 4 07/11/23		Approbation des modifications apportées au Règlement Intérieur du C.A quant à la composition du Groupe de travail liée aux domaines de concertation.					
15	Votants	15	Pour	0	Contre	0	Abstentions

Madame la Principale présente une proposition de composition du groupe de travail. Elle demande aux membres de s'exprimer sur cette proposition.

Elle demande aux membres d'adopter la composition arrêtée.

Acte n° 5 07/11/23		Approbation de la composition du Groupe de travail liée aux domaines de concertation					
15	Votants	15	Pour	0	Contre	0	Abstentions

II . Action éducative et pédagogique :

1. Lettres de mission modifiées :

a) Relativement à la fonction de Principal Adjoint exercée par M LAIFAOUI

Cette lettre de mission est communiquée aux membres du C.A pour information. Validée pour l'année 2022 – 2023, en équipe de direction et en accord avec Monsieur l'I.A – I.P.R E.V.S , celle-ci sera diffusée en interne à l'ensemble des personnels de collège et à l'ensemble des représentants des parents d'élèves délégués de classe.

b) Relativement aux Indemnités pour Missions Particulières

Celles-ci n'ont pas été modifiées jusqu'à présent. Quelques modifications sont à prévoir au niveau des missions relevant du référent TICE. En l'absence de remplacement du personnel de secrétariat ; le chef d'établissement propose d'informer les membres du C.A lors de la prochaine instance en complément de la présentation de celles du pacte Enseignants.

2. Délégation de signature du Conseil d'Administration au Chef d'établissement concernant les contrats et conventions annuels

Le code des marchés publics impose que pour toute signature de contrats ou de conventions annuels par le chef d'établissement le C.A doit donner son accord. Afin d'éviter d'avoir à convoquer, pour chaque signature, la tenue d'un C.A ; le C.A peut donner délégation de signature au chef d'établissement pour une durée d'un an.

Acte n° 6 07/11/23		Autorisation de délégation de signature au chef d'établissement concernant les contrats et conventions annuels					
16	Votants	16	Pour	0	Contre	0	Abstentions

3. Approbation du Rapport annuel du chef d'établissement pour l'année scolaire 2022 - 2023

Le chef d'établissement explicite de façon synthétique les principales conclusions de son rapport annuel dont le contenu mis en annexe se présente sous une forme différente des précédents rapports annuels. Ce document analyse et évalue l'action des membres de la communauté éducative du collège Pierre Joannon, durant ces 5 dernières années, à savoir :

- 2018 – 2019 : Année scolaire dédiée au diagnostic des difficultés rencontrées par l'établissement et élaboration de son Contrat d'Objectifs Tripartite (C.O.T)
- 2019 – 2023 : Années scolaires liées au déroulement du C.O.T et à l'Évaluation de l'Établissement (2022 – 2023).

Dans sa dernière partie, il invite le lecteur à définir, de façon plus détaillée et opérationnelle, les déclinaisons des nouveaux axes de travail à engager, sur la prochaine période quadriennale (2023 – 2027).

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le contenu de ce rapport annuel.

Acte n° 7 07/11/23		Approbation du Rapport annuel du chef d'établissement pour l'année scolaire 2022 - 2023					
15	Votants	15	Pour	0	Contre	0	Abstentions

III. Organisation financière et comptable :

Mme Liogier, Adjointe-gestionnaire présente les différents points relatifs à l'organisation financière de l'établissement.

1. Point sur les contrats et conventions à signer.

a) Contrat de téléphonie WELCOME PRO

Afin de faciliter la communication avec les intervenants externes tels que les fournisseurs ou même les pompiers, mais également afin de préserver les numéros de téléphone personnels de chacun, il est décidé en équipe de direction d'équiper Mme la Gestionnaire, Monsieur l'agent de maintenance ainsi que la Direction d'un forfait mobile. Ces téléphones seront la propriété de l'établissement et resteront donc malgré les départs éventuels de chacun de ces membres désignés.

Ils ont pour vocation notamment pour Mme la Gestionnaire d'être joignable en cas d'incendie ou de problème de sécurité au sein de l'établissement tout en préservant son numéro personnel. Monsieur l'agent de maintenance et cette dernière pourront ainsi communiquer leur numéro professionnel aux fournisseurs en cas de travaux, de rendez-vous ou de livraisons hors temps scolaire.

Les trois forfaits ont un coût de 27€ HT par mois chacun pour un contrat d'une durée de 3 ans et les téléphones portables sont offerts par le fournisseur Welcome Pro.

Mme la Gestionnaire demande donc aux membres du CA de se prononcer sur la signature du contrat avec la société Welcome Pro.

Acte n° 8 07/11/23		Autorisation de signature du contrat de téléphonie pour 3 forfaits mobile d'une durée de 3 ans pour 27€ HT par mois avec la société Welcome Pro					
16	Votants	16	Pour	0	Contre	0	Abstentions

b) Convention de prêt des clés et badges de l'établissement

Mme Liogier a effectué, pour cette rentrée 2023, une mise à jour importante du fichier relatif au prêt des différentes clés de l'établissement aux personnels. Le constat de cette mise à jour met en lumière que bon nombre d'enseignants et autres personnels n'ont pas restitué leur(s) clé(s) lors de leur départ. Malheureusement ceci a un impact important sur la sécurisation des locaux, sur le stock des clés à disposition qui ne permet pas de doter tous les nouveaux personnels ou remplaçants mais également sur le coût qu'engendre la duplication de ces clés.

Aussi, dès la rentrée, Mme Liogier a mis en place une fiche de prêt dûment complétée et signée par l'ensemble des nouveaux personnels lors de l'attribution des clés. Chacun de ces personnels s'est engagé à restituer l'ensemble des clés prêtées lors de leur départ. Dans le cas contraire, cette fiche de prêt fait mention qu'il sera facturé au personnel concerné le coût de remplacement des clés non rendues ou perdues. A terme, il sera demandé à l'ensemble des personnels de l'établissement de signer cette fiche de prêt.

Il convient donc de voter le montant de ce coût de remplacement, présenté en annexe, en prenant en compte la fonction de chacune d'elles et de l'évaluation des risques conséquents.

Acte n° 9 07/11/23		Approbation des coûts de remplacement des clés et badges prêtés aux personnels					
16	Votants	16	Pour	0	Contre	0	Abstentions

2. Tarifs demi-pension 2024 et règlement intérieur 2024 du SRH.

a) Tarifs demi-pension 2024

La commission permanente du Département s'est réunie le 18 septembre dernier et a décidé d'arrêter les tarifs 2024 de la restauration scolaire et d'hébergement comme suit :

Catégorie		2024	Tarif par repas
Elèves	Forfait 4 jours	490,00 €	3,50 €
	Forfait 3 jours	399,00 €	3,80 €
	Forfait 2 jours	273,00 €	3,90 €
	Ticket	4,20 €	
Commensaux	AED, Cat C, ATS	3,15 €	
	Enseignants, Admin A et B < 445	4,70 €	
	Enseignants, Admin A et B > 445	5,00 €	
	Extérieurs	6,00 €	

Les tarifs fixés par le département permettent ainsi de calculer le montant par trimestre pour chacun des forfaits 2024 dont les montants seront communiqués aux familles comme suit :

	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours
Janvier à Mars 2024	196,00 €	159,60 €	109,20 €
Avril à Juillet 2024	140,00 €	114,00 €	78,00 €
Septembre à Décembre 2024	154,00 €	125,40 €	85,80 €
	490,00 €	399,00 €	273,00 €

Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs 2023 et les nouveaux tarifs 2024 portent donc chacun des forfaits aux montants suivants :

Tarifs année scolaire 2023-2024				
2023-2024		Forfait 4 jours	forfait 3 jours	Forfait 2 jours
	Trim 1 (sept 23 - déc 23)	184,15 €	145,17 €	98,08 €
	Trim 2 (janv 24 - mars 24)	196,00 €	159,60 €	109,20 €
	Trim 3 (avril 24 - juillet 24)	140,00 €	114,00 €	78,00 €

Il convient donc aux membres du CA de voter ces tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Acte n° 10 07/11/23		Approbation des Tarifs demi-pension 2024					
16	Votants	16	Pour	0	Contre	0	Abstentions

b) Règlement intérieur 2024 du S.R.H (Service de Restauration et d'Hébergement)

La modification des tarifs pour 2024 entraîne la modification du règlement intérieur du SRH puisque celui-ci fait mention des montants des forfaits annuels.

Une mention complémentaire est également ajoutée au règlement intérieur pour 2024 relative au moyen de paiement supplémentaire des droits constatés (facture de demi-pension pour les forfaits) mis à la disposition des familles, à savoir le règlement des factures par carte bancaire via PayFip (voté en CA du 26/09/2023).

Une demande de devis a également été faite à ce jour auprès de la société TurboSelf pour permettre aux familles de régler directement les tickets de cantine (repas occasionnels) via l'application TurboSelf par carte bancaire. Il est donc précisé dans le règlement intérieur que si le service de restauration peut financer ce coût supplémentaire sur le prochain budget, alors ce service sera mis à disposition des familles en 2024.

Afin de valider ce nouveau règlement intérieur, les membres du CA sont invités à voter pour son approbation.

Acte n° 11 07/11/23		Approbation du règlement intérieur 2024 du SRH					
16	Votants	16	Pour	0	Contre	0	Abstentions

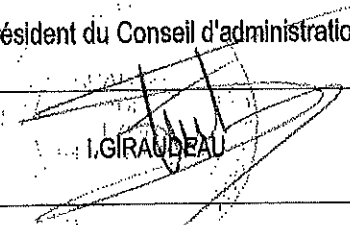
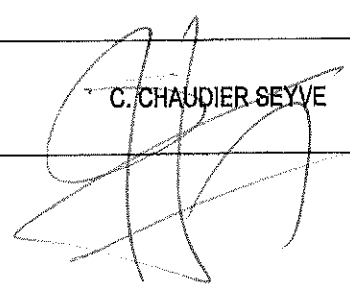
IV. Questions diverses : Convention E.P.S STEP

Mme PHILIS nous a transmis le document conventionnel annuel relatif au Partenariat UNSS existant depuis 2019 – 2020 entre nos deux associations sportives celles du Collège Pierre Joannon et celle du Lycée Claude Leblois. Cette convention permet aux lycéennes licenciées en STEP de venir s'entraîner au collège Pierre Joannon et pouvoir concourir aux compétitions en étant accompagnées par Mme PHILIS. En contrepartie ces jeunes filles sportives aident à encadrer les collégiennes lors des temps communs d'entraînement.

Il est demandé aux membres du C.A d'autoriser le chef d'établissement à signer cette convention.

Acte n° 12 07/11/23		Autorisation de signature de la convention Inter Associations sportives					
15	Votants	15	Pour	0	Contre	0	Abstentions

À SAINT CHAMOND, le 07/11/2023 à 20h31.

Le Président du Conseil d'administration	Le secrétaire de séance
 I. GIRAudeau	 C. CHAUDIER SEYVE

